Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31/01/2022
ID : 036-283600120-20220125-BU_20220125_10A-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 25 janvier 2022

Délibération BU_20220125_10A

Convention de prise en charge par l'État des frais du SDIS inhérents au centre mobile de vaccination

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

L E B U R E A U

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relative a la prise en charge par l'État des frais du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre venant de l'activation d'un centre mobile ;

Considérant la crise sanitaire ;

D E C I D E :

Article unique. La convention, ci-annexée, relative a la prise en charge par l'État des frais du centre mobile de vaccination est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.